

Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I22-2303

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Eurovia en date du 14 octobre 2022 **afin d'exécuter des travaux de réfection des enrobés pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 19 octobre 2022 et le 20 octobre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 948.01 entre les PR 0 + 0 et 0 + 162 ¹ sur le territoire de la commune de STEENVOORDE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens STEENVOORDE vers TERDEGHEM :

Route départementale 948 sur la commune de : STEENVOORDE
Route départementale 18 sur les communes de : GODEWAERSVELDE, STEENVOORDE
Route départementale 69 sur la commune de : GODEWAERSVELDE
Route départementale 139 sur les communes de : EECKE, FLETRE, GODEWAERSVELDE
Route départementale 947 sur les communes de : EECKE, STEENVOORDE, TERDEGHEM.

Pour les usagers utilisant le sens TERDEGHEM vers STEENVOORDE :

Route départementale 947 sur les communes de : TERDEGHEM, EECKE, STEENVOORDE
Route départementale 139 sur les communes de : EECKE, FLETRE, GODEWAERSVELDE
Route départementale 69 sur la commune de : GODEWAERSVELDE
Route départementale 18 sur les communes de : GODEWAERSVELDE, STEENVOORDE
Route départementale 948 sur la commune de : STEENVOORDE.

Pour les usagers utilisant le sens STEENVOORDE vers LILLE :

Route départementale 18 sur les communes de : STEENVOORDE, GODEWAERSVELDE
Route départementale 69 sur la commune de : GODEWAERSVELDE
Route départementale 139 sur la commune de : GODEWAERSVELDE, FLETRE, EECKE
Route départementale 947 sur les communes de : EECKE, CAESTRE
Route départementale 933 sur la commune de : CAESTRE, METEREN
Route nationale A25G sur la commune de : METEREN, LILLE

Pour les usagers utilisant le sens STEENVOORDE vers DUNKERQUE:

Route départementale 18 sur les communes de : STEENVOORDE, GODEWAERSVELDE
Route départementale 69 sur la commune de : GODEWAERSVELDE
Route départementale 139 sur la commune de : GODEWAERSVELDE, FLETRE, EECKE
Route départementale 947 sur les communes de : EECKE, TERDEGHEM, STEENVOORDE

Route départementale 37 sur les communes de : TERDEGHEM
Route départementale 37A sur les communes de : STEENVOORDE
Route départementale 948 sur la commune de : STEENVOORDE
Route départementale 18A sur la commune de : STEENVOORDE
Route départementale 947 sur les communes de : STEENVOORDE, HOUTKERQUE
Route départementale 17 sur les communes de : HOUTKERQUE, HERZEELE
Route nationale A25 sur la commune de : HERZEELE, DUNKERQUE

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 19h00 et 07h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de STEENVOORDE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 17 octobre 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 18/10/2022

Situation des travaux

